

Conclusions motivées

**du commissaire enquêteur Michel TRUFFY,
concernant l'enquête publique relative à
une demande d'autorisation environnementale relative à un
prélèvement d'eau à partir des forages existants de « Manze »,
« Lieux », « Maisons F4 » et « Maisons F'' », situés sur la commune
de Saint-Agnant-de-Versillat (Creuse).**

L'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale relative à un prélèvement d'eau à partir des forages existants de « Manze », « Lieux », « Maisons F4 » et « Maisons F'' », situés sur la commune de Saint-Agnant-de-Versillat (Creuse) s'est déroulée de façon satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- Par délibération en date du 08 juin 2021, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Gartempe-Sédelle demande la réalisation d'une enquête conjointe concernant l'établissement des périmètres de sécurité et l'autorisation environnementale de prélèvement d'eau.
- Par arrêté en date du 25 août 2021, madame la Préfète de la Creuse décide l'ouverture d'une enquête publique unique concernant :
 - Une demande d'autorisation environnementale relative à un prélèvement d'eau à partir des forages existants de « Manze », « Lieux », « Maisons F4 » et « Maisons F'' », situés sur la commune de Saint-Agnant-de-Versillat,
 - Une demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des périmètres de protection des forages.

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Gartempe-Sedelle (SIAEP) dont le siège social est situé 2 Place des Tilleuls 23240 Le Grand-Bourg souhaite diversifier et sécuriser sa ressource en eau potable.

Actuellement, l'eau potable est captée dans la rivière Gartempe à l'usine de Saint-Priest-la-Feuille. Toutefois, cette ressource en eau présente des problématiques qualitatives et quantitatives. Pour remplacer cette prise d'eau, plusieurs forages de reconnaissance dans le socle ont été réalisés sur la commune de Saint-Agnant-de-Versillat.

Les forages des lieux-dits « les Maisons », « Lieux » et « Manze » donnent des productivités compatibles avec les attentes du SIAEP. Un prélèvement cumulé sur ces ouvrages permettrait de participer efficacement à l'alimentation en eau potable du territoire du SIAEP et d'offrir une qualité d'eau satisfaisante pour l'eau potable.

Le SIAEP Gartempe–Sédelle composé de l'ancien territoire du SIAEP Basse-Gartempe (communes du Grand-Bourg, Lizières, Saint-Priest-la-Feuille et Saint-Priest-la-Plaine) et des nouvelles communes adhérentes de La Souterraine, Saint-Agnant-de-Versillat, Fleurat et Noth assure la production d'eau potable pour ces 8 communes. La production provient principalement de la prise d'eau de la Rebeyrolle sur la Gartempe, située sur la commune de Saint-Priest-la-Feuille.

Le projet de raccordement des forages de Saint-Agnant-de-Versillat (« Manze », « Lieux », « Maisons F4 » et « Maisons F'' ») a pour objectif d'alimenter la commune de Saint-Agnant-de-Versillat ainsi qu'une partie de la commune de la Souterraine et de réduire les prélèvements sur la prise d'eau de la Rebeyrolle.

Après passage par une station de reprise, l'eau des forages sera conduite au réservoir de Bridiers où elle sera traitée.

Le débit moyen de prélèvement pour les quatre forages de ce projet est d'environ 200 000 m³/an. Ainsi, l'alimentation en eau de Saint-Agnant-de-Versillat et de la Souterraine, soit environ 450 000 m³/an serait assurée entre 40 et 50 % par les forages de Saint-Agnant-de-Versillat. Le complément d'eau serait fourni par les captages du Poirier situés sur la commune de la Souterraine, de l'ordre de 40 % au minimum. La station de la Rebeyrolle ne viendrait plus qu'en complément pour 10 à 20 % seulement.

Il n'existe, actuellement, aucune interconnexion de secours avec les réseaux des territoires limitrophes.

I. Forage de Manze.

Le forage de Manze a été créé dans les années 1990, puis a fait l'objet d'un développement par fracturation hydraulique en 2016. Il est situé au S-E. du bourg de Saint-Agnant-de-Versillat et à 180 mètres au N. du lieu-dit « Petit Manze ».

Profond de 50 mètres, il est envisagé d'installer la pompe à 45 mètres avec un tubage en PVC d'un diamètre de 200 mm.

Le débit moyen d'exploitation serait de 14 m³/h.

L'aire d'alimentation du captage (AAC) s'étend sur 115 ha vers le sud du forage.

Ce forage est situé à moins de 10 mètres d'un petit ruisseau. Bien que ce cours d'eau n'ait jamais débordé, le risque d'inondation sur ce secteur ne peut être totalement écarté.

II. Forage de Lieux.

Le forage de Lieux a été créé en 2016 dans le cadre de la poursuite de la prospection hydrogéologique. Il est situé au N-O. du bourg de Saint-Agnant-de-Versillat et à 250 mètres au N-E. du lieu-dit « Lieux ».

Profond de 85 mètres, il est envisagé d'installer la pompe à 55 mètres avec un tubage en PVC d'un diamètre de 219 mm.

Le débit moyen d'exploitation serait de 12 m³/h.

L'aire d'alimentation du captage (AAC) s'étend sur 61 ha vers le nord du forage.

III. Forage F4 Les Maisons.

Le forage F4 Les Maisons a été créé dans les années 1990, puis a fait l'objet d'un développement par fracturation hydraulique en 2016. Il est situé au N. du bourg de Saint-Agnant-de-Versillat et à 250 mètres au S-O. du lieu-dit « Les Maisons ».

Profond de 51 mètres, il est envisagé d'installer la pompe à 30 mètres avec un tubage en PVC d'un diamètre de 200 mm.

Le débit moyen d'exploitation serait de 8 m³/h.

L'aire d'alimentation du captage (AAC) s'étend sur 200 ha vers le nord et N-E. du forage.

IV. Forage F'' Les Maisons.

Le forage F'' Les Maisons a été créé en 2016 dans le cadre de la poursuite de la prospection hydrogéologique. Distant de 125 mètres de F4, il est situé au N. du bourg de Saint-Agnant-de-Versillat et à 250 mètres au S-O. du lieu-dit « Les Maisons ».

Profond de 46 mètres, il est envisagé d'installer la pompe à 30 mètres avec un tubage en PVC d'un diamètre de 219 mm.

Le débit moyen d'exploitation serait de 8 m³/h.

L'aire d'alimentation du captage (AAC) s'étend sur 200 ha vers le nord et N-E. du forage.

Un dossier d'autorisation et d'incidences au titre de la loi sur l'eau pour la mise en exploitation de quatre captages d'eau potable présente le projet. Un résumé non technique permet une approche du dossier par tout public.

De cette enquête, il ressort qu'un dossier réglementaire a été présenté au public et que la population a été correctement informée par voies de presse, d'affichage et électronique.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 32 jours consécutifs, du 20 septembre 2021 au 21 octobre 2021.

La population s'est relativement peu mobilisée pour cette enquête publique. Huit personnes se sont présentées au commissaire enquêteur pour demander des renseignements ou formuler des observations sur le projet.

On peut noter :

- Huit (8) observations orales.
- Douze (12) observations écrites consignées sur le registre d'enquête publique.
- Aucune observation reçue par voie électronique.
- Deux (2) documents remis et annexés au registre d'enquête publique.

Aucun incident n'est survenu.

Considérant :

1 – les besoins en eau potable de la population gérée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Gartempe-Sédelle.

2 – la volonté du SIAEP Gartempe-Sédelle de diversifier et sécuriser sa ressource en eau potable.

3 – que les forages des Maisons, Lieux et Manze donnent des productivités compatibles avec les attentes du SIAEP.

4 – qu'un prélèvement cumulé sur ces quatre ouvrages permettrait de participer efficacement à l'alimentation en eau potable du territoire du SIAEP.

5 – que la superficie des aires d'alimentation des captages (AAC) des quatre forages est largement supérieure à la surface minimum théorique nécessaire pour expliquer la production des ouvrages.

6 – l'impact des prélèvements sur la ressource en eau souterraine estimée faible. En effet, le rabattement au point de pompage est important sur les quatre forages, mais les piézomètres montrent des rabattements rapidement amoindris avec l'éloignement au captage. *(Le rabattement correspond à la baisse du niveau de l'eau en pompage par rapport au niveau de l'eau au repos).*

7 – que le projet maîtrise les prélèvements d'eau correspondant ainsi aux objectifs et orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021).

8 - que la commune de Saint-Agnant-de-Versillat ne se situe pas dans l'emprise d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

9 – la qualité des eaux captées qui doit être reminéralisée avant distribution, mais qui présente une qualité bactériologique intéressante avec une vulnérabilité limitée aux activités de surface environnantes.

10 – l'inventaire des forages au voisinage du projet faisant apparaître 14 points d'eau recensés dans la commune de Saint-Agnant-de-Versillat dont aucun n'est exploité.

11 – qu'aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) n'est recensée sur la commune de Saint-Agnant-de-Versillat. Les ZNIEFF recensées sur les communes limitrophes sont distantes d'au minimum 3 km des projets de forages. Le projet n'aura aucun impact sur les zones naturelles protégées.

12 – qu'aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur le territoire de la commune de Saint-Agnant-de-Versillat, ni sur les communes limitrophes. La zone Natura 2000 la plus proche est située à plus de 11 km des projets de forages.

13 – qu'aucun site classé n'est recensé sur la commune de Saint-Agnant-de-Versillat ou sur les communes limitrophes.

14 – que les forages et leurs aires d'alimentation des captages (AAC) sont en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable existants. Le prélèvement n'aura donc aucun impact sur les ouvrages environnants captant les eaux souterraines.

15 – que les AAC estimées par l'hydrogéologue agréée écartent les bassins versants des cours d'eau temporaires ou pérennes présents dans les environs des sites d'implantation des forages. Le projet aura donc un impact négligeable sur les cours d'eau proches.

16 – le projet réduira la pression de prélèvement d'eau sur la Gartempe. Il aura donc un effet bénéfique sur cette rivière.

17 – qu'au lieu-dit « Les Maisons », un étang d'une superficie de 1,5 ha se situe en amont direct des forages F4 et F" à une distance de 400 mètres et en l'absence de connexion hydraulique entre nappe et rivière mise en évidence par les tests hydrauliques, l'impact des prélèvements sur les plans d'eau et les zones humides est estimé négligeable.

18 – qu'au lieu-dit « Petit Manze », une mare d'une superficie de 0,2 ha se situe à l'est du domaine du Château à une distance de 450 mètres du forage de Manze et en l'absence de connexion hydraulique entre nappe et rivière mise en évidence par les tests hydrauliques, l'impact des prélèvements sur les plans d'eau et les zones humides est estimé négligeable.

19 – que le milieu naturel des sites des forages composé majoritairement de prairies et de quelques bois sera conservé, les prélèvements auront un impact nul sur le milieu naturel environnant.

20 – que le projet est situé hors zones inondables et n'est pas de nature à impacter l'écoulement des crues. L'impact des prélèvements sur les crues est donc nul.

21 – que les forages sont équipés de pompes immergées ne générant pas de nuisances sonores. L'impact des prélèvements sur le bruit sera donc négligeable.

22 – que l'eau pompée est par nature inodore et qu'aucun autre produit susceptible de générer des nuisances olfactives ne sera utilisé. Le projet ne générera donc pas d'incidences sur les odeurs.

23 – que le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur le paysage.

24 – que le projet constitue une mesure de protection de la santé humaine et de l'hygiène publique. Il aura donc un impact positif sur la santé humaine.

25 - la tendance générale au réchauffement climatique entraînant une baisse de la recharge des nappes aquifères.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale relative à un prélèvement d'eau à partir des forages existants de « Manze », « Lieux », « Maisons F4 » et « Maisons F' », situés sur la commune de Saint-Agnant-de-Versillat (Creuse).

Je **RECOMMANDE** d'assurer des contrôles réguliers des niveaux d'eau.

Fait à Saint-Pardoux-Morterolles, le 15 novembre 2021.
Michel TRUFFY, commissaire enquêteur.

